

ARRETE DU MAIRE N° 46/2025
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouvertures des débits de boissons,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Christian DION, Président du Comité de Saint-Leu d'installer un débit de boissons temporaire le dimanche 7 septembre 2025, lors des festivités de la fête de St-Leu au champ de foire Saint-Martin,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christian DION, Président du Comité de Saint-leu, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le dimanche 7 septembre 2025 de 6H00 à 21H00 sur le champ de foire Saint-Martin,

Article 2 : le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016,

Article 3 : les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons,

Article 4 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 17 juillet 2025

Le Maire,
 Gilles CARANTON